

**SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société**
**1.1. Identification du produit**

Type de produit chimique :	CHAUX – Oxyde de Calcium
Nom :	Chaux vive, Chaux, Chaux calcique, Chaux aérienne, Chaux grasse, Chaux anhydre, Chaux calcinée, Chaux de construction, Chaux chimique, Chaux fondante, Chaux surcuite, Calciné doux de chaux, Chaux vive en morceaux, Monoxyde de calcium, Pierre à chaux calcinée
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	215-138-9
n° CAS :	1305-78-8
Numéro d'enregistrement REACH :	01-2119475325-36-0095
Code de produit :	*****
Description chimique :	Granulé prêt à l'emploi
Formule brute :	CaO 92% - aucune impureté significative pour la classification de l'étiquetage

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Amendement minéral basique - Engrais, selon NFU-44001

Utilisation de la préparation : Agriculture : amendement minéral basique inscrite selon le Scénario d'exposition du fournisseur du produit (cf Section 16)

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité**
**START**

 ZA PACAGES D'ARGENSON  
 37800 NOUÂTRE

 ZA TALVOIS  
 37800 NOUÂTRE

Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71 Mail : contact@star-jardin.com Site : www.star-jardin.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

<u>Pays</u>	<u>Organisme consultatif officiel</u>	<u>Adresse</u>	<u>Numéros d'appel d'urgence</u>
<b>FRANCE</b>	ORFILA		<b>+33 (0)1 45 42 59 59</b>

**SECTION 2 : Identification des dangers**
**2.1. Classification de la substance ou du mélange**
**2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]**

STOT SE3, H335, Exposition: Inhalation

Skin Irrit.2, H315, Exposition: Dermale

Eye Dam.1, H318

**2.2. Éléments d'étiquetage selon règlement (CE) n°1272/2008**
**UFI n° YHVU-05R7-W99M-WYQ3**


Pictogramme(s) :

Mentions d'avertissement :

**Danger**

Mention de danger (Phrases H) :

**H315**            **Provoque une irritation cutanée.**  
**H318**            **Provoque de graves lésions des yeux.**  
**H335**            **Peut irriter les voies respiratoires.**

Conseil de prudence (Phrases P) :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P261	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Oxyde de calcium (CaO)	n° CAS : 1305-78-8 No CE.EINECS : 215-138-9 N° d'identification UE / N° REACH : non renseigné	Inf à 100	Non applicable
Nom	Identificateur de produit	%	selon règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Aucune impureté significative pour la classification et l'étiquetage	Non applicable	/	Non applicable

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2 et 15.

## SECTION 4 : Premier secours

### 4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux	Aucun effet retardé connu. Consulter un médecin dans tout cas d'exposition, sauf pour les cas mineurs. Laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin
Inhalation	Déplacer la source de poussières ou transférer la personne dans un endroit aéré. Consulter un médecin.
Ingestion	Se Rincer la bouche à l'eau puis Boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.
Contact avec la peau	Brosser doucement et soigneusement les surfaces du corps contaminées afin d'éliminer toute trace du produit. Laver immédiatement les zones affectées à l'eau abondante. Retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin
Contact avec les yeux	Laver immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 10 – 20 minutes, retirer les lentilles selon les cas, et consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes liés à l'utilisation : Le produit n'est pas hautement toxique si administré par voie orale ou dermique, ou par inhalation. La substance est classifiée comme irritante pour la peau et les voies respiratoires, et comporte un risque

de graves lésions oculaires. Il n'existe pas de risque d'effets systémiques nocifs car les effets locaux (effet pH) sont le danger sanitaire majeur

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Suivre les conseils de la section 4.1.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Le produit n'est pas combustible. Utiliser un extincteur à poudre sèche, de mousse ou de CO<sub>2</sub> pour éteindre les incendies alentours. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin

Agents d'extinction non appropriés : Éviter d'humidifier le produit. NE PAS utiliser d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : incompatible avec l'eau L'oxyde de calcium réagit avec l'eau et génère de la chaleur. Cette réaction constitue un risque en présence d'un matériau inflammable.

### 5.3. Conseil aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Éviter la formation de poussières. Utiliser un appareil respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Equipements de protection : Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome. Vêtements particuliers des pompiers

Autres informations : NA

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Assurer une ventilation adéquate. Maintenir les niveaux de poussières au minimum.

Garder les personnes non protégées à l'écart.

Éviter le contact avec la peau, les yeux, et les vêtements - porter un équipement de protection adapté (voir section 8).

Éviter d'inhaler la poussière - veiller à assurer une ventilation efficace et à utiliser un équipement de protection respiratoire approprié, porter un équipement de protection adapté (voir section 8).

Éviter d'humidifier le produit.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : cf 6.1.1

Procédures d'urgence : cf 6.1.1

### 6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Contenir les déversements. Garder les matières au sec si possible. Si possible, couvrir la zone pour éviter les risques inutiles de poussières. Éviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts (augmentation du pH). Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'Agence de protection de l'environnement ou tout autre organisme officiel compétent.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement :	Éviter la formation de poussières.
Procédés de nettoyage:	Si possible maintenir le produit sous forme sèche. Ramasser le produit mécaniquement et à sec. Utiliser un système d'aspiration ou pelleter le produit dans des sacs.
Récupération :	Récupérer le maximum de produit par balayage ou aspiration sans faire de poussière et le placer dans les récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté,
Autres informations :	Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

### SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour la manipulation

##### 7.1.1. Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter les équipements de protection individuels (voir § 8). Veiller à minimiser le taux de poussière. Isoler les sources de poussières, utiliser les systèmes de dépoussiérage (bouche d'aspiration à chaque point de manutention). Privilégier les systèmes de manutention fermés comme les transferts pneumatiques. Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles en règle de manutention des charges lourdes sont applicables (Directive 90/269/EEC)

##### 7.1.2. Considérations générales d'hygiène du travail :

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures sont les suivantes : veiller à son hygiène personnelle, maintenir le lieu de travail propre et rangé (nettoyage régulier avec des dispositifs de nettoyage adéquats), ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail.

#### 7.2. Stockage (exigence concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Stocker dans un endroit sec.

Limitier au maximum l'exposition à l'air et à l'humidité afin d'éviter toute dégradation du produit.

Le stockage en vrac doit être effectué dans des silos spécialement conçus à cet effet.

Conserver hors de la portée des enfants.

Tenir éloigné des acides, des quantités importantes de papier, de la paille et des composés azotés.

Ne pas utiliser d'aluminium pour le transport ou le stockage s'il existe un risque de contact avec de l'eau.

#### 7.3. Utilisations particulières

Veillez consulter les utilisations identifiées sur l'étiquette du produit.

Pour toute information complémentaire, se référer au scénario d'exposition correspondant, disponible auprès de votre fournisseur

### SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

#### 8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

VME : 2 mg/m<sup>3</sup> de poussière respirable d'oxyde de calcium (INRS - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France - Aide-mémoire technique ED 984 - Juillet 2012. (FR)

Dose dérivée sans effet : 4 mg/m<sup>3</sup> de poussière respirable d'oxyde de calcium (inhalation) – aigu (effet locaux)

Dose dérivée sans effet : 1 mg/m<sup>3</sup> de poussière respirable d'oxyde de calcium (inhalation) – long terme (effet locaux)

Dose dérivée sans effet : pas d'exposition attendue (orale)

Dose dérivée sans effet : pas d'exposition attendue (dermale)

Les données humaines confirment que les effets de l'oxyde de calcium se limitent aux surfaces externes du corps (irritation locale, effet pH), et aucun effet systémique n'est anticipé.

Contrôle d'exposition lié à la Protection de l'environnement  
 = 0.37 mg/l (eau douce)  
 = 0.24 mg/l (eau de mer)  
 = 2,27 mg/l (Microorganismes dans le traitement des eaux usées)  
 = 817,4 mg/kg de sol poids sec (p.s.) (Sol)  
 Ne montre pas de bioaccumulation.

## 8.2. Contrôle de l'exposition

### Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène

Afin de limiter les risques d'exposition, il convient d'éviter de générer de la poussière. En outre, le port d'un équipement de protection adapté est recommandé. Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.

Consulter le scénario d'exposition approprié indiqué dans l'Annexe/disponible auprès de votre fournisseur.

Les systèmes de manutention et/ou transfert seront préférentiellement fermés ou un dépoussiérage sera installé afin de maintenir le taux de poussières au-dessous de la valeur limite d'exposition, autrement porter les équipements de protection individuelle appropriés.

**Risques Thermiques** La substance ne constituant aucun danger thermique, aucune mesure particulière n'est donc requise

**Protection respiratoire :** L'utilisation d'une ventilation locale pour maintenir les niveaux en-dessous des seuils préconisés est recommandée. Un filtre à particules adapté est recommandé, en fonction des niveaux d'exposition attendus - consulter le scénario d'exposition correspondant fourni dans l'Annexe/disponible auprès de votre fournisseur.

**Protection des mains :** Utiliser des gants imprégnés en nitrile avec marquage CE.

**Protection des yeux :** Ne pas porter de lentilles de contact. Pour les poudres, utiliser des lunettes étanches avec protections latérales, ou des lunettes panoramiques. Il est aussi recommandé d'avoir un rince-oeil de poche.

**Protection de peau :** Utiliser des gants imprégnés en nitrile avec marquage CE. Vêtements recouvrant entièrement la peau, pantalon long, manches longues, resserrés aux ouvertures. Chaussures résistantes aux produits caustiques étanches aux poussières



### Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement :

Les systèmes de manutention et/ou transfert seront préférentiellement fermés ou un dépoussiérage sera installé afin de maintenir le taux de poussières au-dessous de la valeur limite d'exposition, autrement porter les équipements de protection individuelle appropriés.

Tous les systèmes de ventilation doivent être munis d'un filtre en amont du point de rejet dans l'atmosphère.

Contenir les déversements. Garder les matières au sec si possible. Si possible, couvrir la zone pour éviter les risques inutiles de poussières. Éviter tout rejet non contrôlé dans les cours d'eau et les égouts (augmentation du pH). Tout rejet important dans les cours d'eau doit être signalé à l'Agence de protection de l'environnement ou tout autre organisme officiel compétent.

Pour toute information complémentaire, se référer au scénario d'exposition correspondant, disponible auprès de votre fournisseur/indiqué dans l'Annexe, et consulter la section 2.1 : Contrôle de l'exposition des travailleurs.

## SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

<b>Forme :</b>	Solide de différentes tailles : en morceaux, granulaire ou en poudre fine.	<b>Auto-inflammation :</b>	Ce produit n'est pas inflammable. (résultat d'analyse, méthode UE A.10) aucune température d'auto-inflammation correspondante en-dessous de 400 °C (résultat d'analyse, méthode UE A.16)
----------------	--	----------------------------	--

<b>Couleur:</b>	blanc, blanc cassé, beige, gris	<b>Danger d'explosion:</b>	non explosif (exempt de toute structure chimique habituellement associée à des propriétés explosives)
<b>Odeur:</b>	inodore	<b>Masse volumique Densité relative</b>	700 - 3200 kg/m <sup>3</sup> à 20 °C D = 3,41 (résultat d'analyse, méthode UE A.3)
<b>Point de fusion:</b>	Température : > 450 °C (résultat d'analyse, méthode UE A.1)	<b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:</b>	1.385,2 mg/l (résultat d'analyse, méthode UE A.6)
<b>Point d'ébullition:</b>	non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)	<b>Valeur du pH à 20°C :</b>	12,3 à 20 °C (solution saturée.)
<b>Point d'éclair :</b>	non applicable (solide avec un point de fusion > 450 °C)	<b>Propriétés comburantes (liquides):</b>	aucune propriété oxydante (Compte tenu de sa structure chimique, la substance ne contient pas de surplus d'oxygène ou de groupes structurels connus pour avoir tendance à réagir de manière exothermique avec un matériau combustible)

## SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

### 10.1. Réactivité

L'oxyde de calcium réagit de façon exothermique avec l'eau pour former du dihydroxyde de calcium.  
Eviter le contact avec l'humidité et l'air, pour éviter la dégradation du produit.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable en cas de conditions normales d'utilisation et de stockage (au sec).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit réagit de façon exothermique avec les acides

### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas le mélanger avec d'autres produits chimiques pour éviter tout effet néfaste.  
NE PAS STOCKER AU FROID NI REFROIDIR – STOCKER EN DESSOUS DE 5°C  
Cf section 7.

### 10.5. Matières incompatibles

L'oxyde de calcium réagit de façon exothermique avec l'eau pour former du dihydroxyde de calcium.  
 $\text{CaO} + \text{H}_2\text{O} \rightarrow \text{Ca(OH)}_2 + 1155 \text{ kJ/kg CaO}$   
 Le produit réagit de façon exothermique avec les acides pour former des sels.  
 Réagit avec l'aluminium et le laiton en présence d'humidité, ce qui entraîne la formation d'hydrogène.  
 $\text{CaO} + 2 \text{ Al} + 7 \text{ H}_2\text{O} \rightarrow \text{Ca(Al(OH)}_4)_2 + 3 \text{ H}_2$

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

aucun(e)

Information supplémentaire : L'oxyde de calcium absorbe l'humidité et le dioxyde de carbone présents dans l'air pour former du carbonate de calcium, substance naturellement présente dans la nature

## SECTION 11 : Informations Toxicologiques

### Toxicité aiguë

Voie orale : DL50 > 2000 mg/kg p.v. (OCDE 425, rat)  
 Absorption cutanée : DL50 > 2500 mg/kg p.v. (dihydroxyde de calcium, OCDE 402, lapin); ces résultats sont également applicables, par analogie, à l'oxyde de calcium, étant donné que de l'hydroxyde de calcium se forme lors du contact de l'oxyde de calcium avec l'humidité.  
 Inhalation : aucune donnée disponible.

L'oxyde de calcium ne présente pas de toxicité aiguë.  
 La classification concernant la toxicité aiguë n'est pas justifiée.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'oxyde de calcium est irritant pour la peau (in vivo, lapin).

Compte tenu des résultats expérimentaux actuellement disponibles, l'oxyde de calcium doit être classé parmi les substances irritantes pour la peau [Irritation cutanée de niveau 2 (H315 – Provoque une irritation de la peau)].

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

L'oxyde de calcium peut provoquer des lésions oculaires graves (études sur les irritations oculaires (in vivo, lapin)).

Compte tenu des résultats expérimentaux actuellement disponibles, le produit doit être classé parmi les substances sévèrement irritantes pour les yeux [Lésions oculaires de niveau 1 (H318 - provoque de graves lésions oculaires)].

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Aucune donnée disponible.

Le produit n'est pas considéré comme un allergène cutané, si l'on se base sur la nature de son effet (modification du pH) et sur le fait que le calcium est une substance indispensable dans l'alimentation humaine.

La classification concernant la sensibilisation n'est pas justifiée.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Essai de mutation inverse de bactérie (essai Ames, OCDE 471) : Négatif

Compte tenu de l'omniprésence et du caractère essentiel du Ca et de la non-pertinence physiologique d'une modification du pH induit par la chaux sur le milieu aqueux, l'oxyde de calcium est exempt de tout potentiel génotoxique.

La classification concernant les effets mutagènes n'est pas justifiée.

#### **Cancérogénicité**

Le calcium (administré sous forme de lactate de Ca) n'est pas cancérogène (résultats expérimentaux sur des rats).

L'effet pH du produit n'entraîne pas de risque cancérogène.

Les données épidémiologiques humaines confirment l'absence du potentiel cancérogène du produit.

La classification concernant les effets cancérogènes n'est pas justifiée.

#### **Toxicité pour la reproduction**

Le calcium (administré sous forme de carbonate de Ca) n'est pas toxique pour la reproduction (résultats expérimentaux sur des souris).

L'effet du pH n'entraîne aucun risque pour la reproduction.

Les données épidémiologiques humaines confirment l'absence de toxicité sur la reproduction du produit.

Les études sur les animaux et les études cliniques sur l'homme de divers sels de calcium n'ont détecté aucun effet néfaste sur la reproduction ou sur la croissance. Consulter aussi le Comité scientifique de l'alimentation humaine (Section 16.6). Par conséquent, le produit n'est pas toxique pour la reproduction et/ou la croissance.

La classification de la toxicité génétique conformément à la réglementation (CE) n°1272/2008 n'est pas nécessaire.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Les données humaines permettent de conclure que l'oxyde de calcium est irritant pour les voies respiratoires.

Compte tenu des données concernant l'homme, résumées et évaluées dans les recommandations CSLEP (Anonyme, 2008), l'oxyde de calcium est classé comme irritant pour le système respiratoire [STOT SE 3 (H335 – Peut provoquer des irritations respiratoires)].

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

La toxicité du calcium par voie orale est mesurée en se basant sur l'apport maximal tolérable

(UL) chez l'adulte déterminé par le Comité scientifique de l'alimentation humaine (SCF), à savoir

UL = 2 500 mg/j, soit 36 mg/kg de poids corporel/j (pour une personne de 70 kg) pour le calcium.

La toxicité du produit par absorption cutanée n'est pas jugée pertinente compte tenu de l'absorption cutanée insignifiante attendue et du fait que le principal effet sur la santé (modification du pH) est une irritation locale.

La toxicité du produit par inhalation (effet local, irritation des muqueuses) est mesurée en se basant sur une MPT 8 h déterminée par le Comité scientifique sur les limites d'exposition en milieu professionnel (SCOEL) de 1 mg/m<sup>3</sup> de poussière respirable (cf. Section 8.1).

Par conséquent, le produit ne requiert aucune classification en matière de toxicité en cas d'exposition prolongée.

#### **Danger par aspiration**

Le produit n'est pas connu pour présenter de danger par aspiration

## **SECTION 12 : Informations Ecologiques**

### **12.1. Ecotoxicité**

#### **Toxicité aquatique aiguë et chronique pour les poissons :**

LC50 (96h) pour les poissons d'eau douce : 50.6 mg/l (dihydroxyde de calcium)

LC50 (96h) pour les poissons d'eau de mer : 457 mg/l (dihydroxyde de calcium)

#### **Toxicité aquatique aiguë et chronique pour les invertébrés :**

EC50 (48h) pour invertébrés d'eau douce : 49.1 mg/l (dihydroxyde de calcium)

LC50 (96h) pour les invertébrés d'eau de mer : 158mg/l (dihydroxyde de calcium)

#### **Toxicité aquatique aiguë et chronique pour les plantes aquatiques :**

EC50 (72h) pour algues d'eau douce : 184.57 mg/l (dihydroxyde de calcium)  
NOEC (72h) pour algues d'eau douce : 48 mg/l (dihydroxyde de calcium)

Toxicité pour les micro-organismes ex. bactéries :

A forte concentration, le produit est utilisé pour désinfecter les boues de stations d'épuration, par augmentation de température et de pH.

Toxicité chronique pour les organismes aquatiques :

NOEC (14d) pour les invertébrés d'eau de mer : 32 mg/l (Di hydroxyde de calcium)

Toxicité pour les organismes du sol :

CE10/CL10 ou NOEC pour les macro-organismes vivant dans le sol : 2 000 mg/kg de sol  
CE10/CL10 ou NOEC pour les micro-organismes vivant dans le sol : 12 000 mg/kg de sol

Toxicité pour la flore :

NOEC (21d) pour les plantes terrestres : 1080 mg/kg (Di hydroxyde de calcium)

Autre informations :

Effet pH élevé. Bien que ce produit soit utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès de plus de 1 g/l peut nuire à la vie aquatique. Un pH > 12 diminuera rapidement suite à la dilution et la carbonatation.

Par analogie, les résultats s'appliquent également à l'oxyde de calcium, puisque, lorsqu'il entre en contact avec de l'eau, il se transforme en hydroxyde de calcium.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Sans objet pour les substances inorganiques

## 12.3. Potentiel de bio accumulation

Sans objet pour les substances inorganiques.  
Sans objet pour les valeurs PBT et VPVB

## 12.4. Mobilité dans le sol

L'oxyde de calcium réagit avec l'eau et/ou le dioxyde de carbone pour former respectivement de l'hydroxyde de calcium et/ou du carbonate de calcium, qui sont peu solubles et présentent une faible mobilité dans la plupart des sols.

## 12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

Pas d'autre information disponible

## 12.6. Autres Effets néfastes divers

Pas d'autre information disponible

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Consignes Générales : Le produit doit être éliminé conformément à la législation locale et nationale en vigueur. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par ce produit est susceptible de modifier les options de gestion des déchets. Le récipient et le contenu non utilisé doivent être éliminés conformément aux exigences locales et de l'état membre.

Retraitement des déchets : - Pas de précaution particulière pour le produit  
- Les emballages usagés ont été spécifiquement conçus pour ce produit : ils ne doivent donc pas être réutilisés à d'autres fins.

Nettoyage Recommandé : - balayage ou aspiration

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

Non soumis ADR

14.1 – Numéro ONU

## UN 1910

### 14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU

UN 1910, Oxyde de calcium

### 14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : non applicable  
IMDG : Classe 8  
IATA : Classe 8

Le numéro UN 1910 est repris dans le code IMDG (amendement 34-08).

### 14.4 - Groupe d'emballage ADR / RID / IMDG / IATA

ADR/RID : non applicable  
Groupe III (IATA\_C)  
Groupe III (IMDG)

### 14.5 – Dangers pour l'environnement

non applicable

### 14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Eviter de laisser échapper de la poussière pendant le transport en utilisant des camions citernes (basculantes ou non à chargement pneumatique, pour les produits en poudre, ou des bennes bâchées pour les produits plus grossiers

### 14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

## SECTION 15 : Informations réglementaires

### · Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Stockage - Rubrique des ICPE (France) : **NON CONCERNE** - Le produit n'est ni une substance SEVESO, ni une substance nocive pour la couche d'ozone, ni un polluant organique persistant

Information sur les législations nationales Législation allemande sur les substances dangereuses pour l'eau VVVWS : pollue faiblement l'eau (WGK 1)

### Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée par le fournisseur du mélange (sur demande)

**D'après nos connaissances des matières premières** utilisées, du process, de fabrication, des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1% conformément à la candidate list tenue par l'ECHA et aux exigences REACH.

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Absence de substances selon l'annexe XIV de REACH

### Abréviations

CAS : Chemical Abstract Service

CE : Communauté Européenne

CL 50 : Concentration Létale médiane

DL50 : Dose Létale médiane

IBC : International Bulk Chemical

MARPOL : marine Pollution

OCDE : Organisation de la Coopération et de Développement économique

PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic

REACH : Registration Evaluation and Autorisation of Chemicals

SGH : Système Général Harmonisé  
VME : Valeur Moyenne d'exposition  
VLCT : Valeur Limite d'Exposition à Court Terme  
DNEL : Derived No Effect Level  
vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative

## SECTION 16 : Autres Informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

### Phrases de risques

Aquatic chronic 3	effet sur le long terme pour l'environnement aquatique
Eye Irrit. 2	cause une sévère irritation des yeux
Skin Irrit. 2	cause une sévère irritation de la peau
H315	cause une sévère irritation de la peau
H319	cause une sévère irritation des yeux
H412	nocif à long terme les organismes aquatiques
EUH401	Pour éviter des risques sur la santé humaine et l'environnement, respecter les consignes d'utilisation

Selon FDS fournisseur – version 1 du 03.02.2011 (106 pages y compris le scénario d'exposition) according to reg (EU) 2015/830

Extrait du scénario d'exposition (disponible sur demande) :

#### « ANNEXE : SCENARIOS D'EXPOSITION

*Le présent document contient tous les scénarios d'exposition (ES) des travailleurs et de l'environnement applicables à la production et à l'utilisation de la chaux conformément aux exigences du règlement REACH (règlement (CE) n° 1907/2006). Les ES ont été élaborés en tenant compte dudit Règlement et des Directives REACH applicables. Pour la description des utilisations et des procédés couverts, nous avons utilisé la recommandation "R.12 – Système de descripteurs d'utilisation" (version : 2, mars 2010, ECHA-2010-G-05-EN), pour la description et la mise en oeuvre des mesures de gestion des risques (RMM) la recommandation "R.13 – Risk management measures" (version : 1.1, mai 2008), pour l'évaluation de l'exposition des travailleurs, la recommandation "R.14 – Occupational exposure estimation" (version : 2, mai 2010, ECHA-2010-G-09-EN) et pour l'évaluation de l'exposition réelle de l'environnement, la recommandation "R.16 – Environmental Exposure Assessment" (version : 2, mai 2010, ECHA-10-G-06-EN).*

**Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition de l'environnement »**